

TALSMANDENS GRUPPE  
SPRECHERGRUPPE  
SPOKESMAN'S GROUP  
GROUPE DU PORTE-PAROLE  
GRUPPO DEL PORTAVOCE  
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION  
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG  
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION  
NOTA D'INFORMAZIONE  
TER DOCUMENTIE**

Brussels, March 1977

FINANCING OF COAL STOCKS<sup>1</sup>

The Commission has approved a draft Council Regulation concerning a system of financing adequate pithead stocks of coal. Community aid will total 150 m. EUA, over a period of three years from 1 January 1978 to be paid from Community funds in annual instalments of 50 m. EUA each. Aid will be granted for not more than 20 million tonnes for the Community as a whole. This corresponds to the order of magnitude of cyclical variations in pithead stocks experienced in recent decades. Aid is granted subject to certain conditions intended to ensure:

- (a) an improvement in the financial situation of undertakings (covering approximately 33% of costs);
- (b) non-discrimination;
- (c) greater flexibility in the coal market.

Background and reasons

At its meeting on 17 December 1974 on Community energy policy objectives for 1985, the Council decided that the Community's coal production should be maintained at its then level (approximately 250 m. tce) under satisfactory economic conditions.

In order to achieve this objective, measures will be needed to ensure continuity of production and to facilitate the smooth progress of investment plans, which will only pay off in the long term, and of all internal action by undertakings to the same end (manpower policy, rationalization, etc.).

In January 1976 the Commission proposed a number of measures to the Council in respect of coal; these concerned aid for the stockpiling of coal and the sale of coking coal to the steel industry and of steam coal to power stations.

Aid for coal stocks plays a major role in the Community's energy policy strategy. Because of the structural conditions, it is difficult to adapt coal production to short-term market fluctuations. It is essential to build up pithead stocks to a certain level to enable the mines to offset fluctuations in production caused by technical factors. However, very unfavourable economic circumstances may increase these stocks to an exceptionally high level, as is the case at present; financing such a level of stocks involves a financial burden exceeding the normal economic conditions of coal production. Finally, the burden of this expenditure could lead to the premature closure of production capacities if the undertakings do not have sufficient financial resources to maintain stocks until the market picks up again.

This would, however, jeopardize the aim of maintaining Community production at its 1973/74 level. Moreover, only production capacities actually operating can contribute to the security of supply.

Moreover, it should be noted that pithead stocks are a useful buffer ensuring secure energy supplies to Community consumers regardless of any fluctuation in demand. In the last 25 years large coal stocks have played a very beneficial part in satisfying energy demand in four periods of prosperous economic activity.

In view of the long and short-term factors involved in security of supplies for all coal consumers, the interests of the Community require that a Community solution be found to this problem.

The problems involved in setting up a new Community aid scheme

At the end of 1974 the stocks of coal and coke held by Community producers totalled some 16 million tonnes, or 6.2% of normal production for 1974. In the space of two years, i.e. by the end of 1976, stocks had risen to some 55 million tonnes of coal and coke or 22.3% of production for 1976. In relative terms, therefore, stocks reached their highest level in the postwar period, tying up some 2.5 thousand million EUA of capital. The annual storage costs are 7-8 EUA per tonne of stocks put down, which means that undertakings have to spend about 400 million EUA on stocks each year. These charges must be seen in the light of the general financial position of the coal undertakings. In 1976 the governments of the four coal-producing Member States paid over to the coal industry aid totalling some 600 million EUA in order to keep the undertakings going. These aids are the bare minimum, because even with the aid the undertakings still make financial losses on coal production.

For financial and practical reasons it would be neither possible nor expedient to finance these costs completely from Community funds.

As regards the level of stocks, it must be borne in mind that the undertakings must in any case keep a certain level of "working" stocks and must themselves solve some of the cyclical problems of adjusting supply to demand. Experience has shown that level to be about one month's production, i.e. approximately 20 million tonnes for the Community as a whole. The estimated annual cost to undertakings of keeping 20 million tonnes of stocks is 150 million EUA. The sum of 50 million EUA seems appropriate as Community aid, i.e. it would cover one-third of the costs.

TALSMANDENS GRUPPE  
SPRECHERGRUPPE  
SPOKESMAN'S GROUP  
GROUPE DU PORTE-PARÔLE  
GRUPPO DEL PORTAVOCE  
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION  
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG  
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION  
NOTA D'INFORMAZIONE  
TER DOCUMENTIE**

Bruxelles, mars 1977

FINANCEMENT DES STOCKS DE CHARBON (1)

La Commission a approuvé le texte d'un projet de règlement au Conseil concernant l'octroi d'un financement pour maintenir des stocks suffisants de charbon sur le carreau des mines. La subvention communautaire serait d'un montant total de 150 MUCE pour les 3 années à compter du 1er janvier 1978. Elle est répartie sur le budget en 3 paiements échelonnés d'un montant de 50 MUCE par an. Elle n'est octroyée que pour un maximum de 20 millions de tonnes pour l'ensemble de la Communauté. Sur la base de l'expérience des décennies passées, cette quantité correspond à l'ordre de grandeur des fluctuations conjoncturelles normales des stocks à la production. L'aide est accordée sous certaines conditions qui devraient permettre

- un allègement financier des entreprises (elle couvrira environ 33 % des charges)
- qu'aucune discrimination n'apparaisse
- d'accroître la flexibilité du marché charbonnier.

Exposé des motifs

Au cours de sa réunion du 17.12.74 concernant les objectifs de la politique énergétique communautaire pour 1985, le Conseil a notamment décidé de maintenir la production charbonnière de la Communauté à son niveau actuel (environ 250 millions de tec) dans des conditions économiques satisfaisantes.

La réalisation de cet objectif exige la prise de mesures assurant la continuité de la production et facilitant le déroulement harmonieux des programmes d'investissements, dont les effets ne se font sentir qu'à long terme, et de toutes les actions menées au sein des entreprises dans le même but (politique de la main-d'oeuvre, efforts de rationalisation).

En janvier 1976, la Commission proposait au Conseil une série de mesures d'aide en faveur de la constitution de stocks de houille et de la vente de charbon à coke à l'industrie sidérurgique ainsi que de charbon vapeur aux centrales électriques.

L'aide en faveur de la constitution de stocks de houille revêt une grande importance dans le cadre de l'orientation de la politique énergétique de la Communauté. Pour des raisons structurelles, la production charbonnière s'adapte difficilement aux fluctuations à court terme du marché. Jusqu'à un certain point, les stocks de charbon sur le carreau des mines sont nécessaires à l'exploitation pour compenser les variations de la production dues à des raisons techniques. En cas de conjoncture très défavorable, cependant, comme dans la situation actuelle, ces stocks peuvent s'accroître de façon considérable et entraîner des charges financières si élevées que les conditions normales de rentabilité de la production charbonnière ne sont plus remplies. Enfin, le niveau élevé des coûts pourrait entraîner la fermeture prématurée de capacités de production au cas où la situation financière des entreprises ne leur permettrait plus de maintenir les stocks jusqu'à la reprise économique.

L'objectif poursuivi, à savoir le maintien de la production communautaire au niveau de 1973/74 risquerait ainsi de ne pas être atteint. Seule des capacités en service peuvent être considérées comme contribuant à la sécurité de l'approvisionnement.

Par ailleurs, il convient de tenir compte du fait que les stocks à la production constituent des stocks conjoncturels contribuant à la sécurité de l'approvisionnement énergétique des consommateurs de la Communauté, indépendamment des fluctuations de la demande. Dans les 25 dernières années, le niveau élevé des stocks de charbon a largement facilité la couverture des besoins pendant quatre périodes de haute conjoncture.

Etant donné les aspects à court terme et à long terme de la sécurité de l'approvisionnement pour tous les utilisateurs de charbon, il est de l'intérêt de la Communauté de trouver une solution commune au problème.

#### Problèmes liés à un nouveau régime d'aides communautaires

A la fin de l'année 1974, les stocks de charbon et de coke chez les producteurs de la Communauté s'élevaient à environ 16 millions de tonnes, soit 6,2 % de la production normale de l'année 1974. En deux ans c'est-à-dire à la fin de l'année 1976, ces stocks avaient été portés à 55 millions de tonnes de charbon et de coke, soit 22,3 % de la production de l'année 1976. Les stocks ont atteint ainsi le niveau relativement le plus élevé de la période d'après-guerre. Ils immobilisent un capital de 2,5 milliards d'UCE. Les frais annuels de stockage atteignent 7 à 8 UCE par tonne de charbon stocké. Les entreprises dépensent donc environ 400 millions d'UCE par an pour le maintien des stocks. Cette charge financière doit être examinée dans le cadre de la situation financière générale des entreprises. En 1976 les gouvernements des 4 États membres producteurs de charbon ont versé environ 600 millions d'UCE au titre des aides à l'industrie charbonnière afin de permettre aux entreprises de subsister. Les aides sont calculées au plus juste puisque les entreprises doivent malgré tout supporter encore des pertes financières liées à la production.

Pour des raisons financières et matérielles, il ne serait ni possible ni opportun de couvrir entièrement par des fonds communautaires les frais du stockage supportés par les entreprises.

En ce qui concerne le montant des stocks, il convient de tenir compte du fait que les entreprises doivent, en tout état de cause, maintenir un certain niveau de stocks d'exploitation et pouvoir résoudre elles-mêmes certains problèmes conjoncturels posés par l'adaptation de l'offre à la demande. L'expérience a montré que ce niveau devait correspondre à environ 1 mois de production, soit un montant de 20.000.000 de tonnes environ pour l'ensemble de la Communauté. Les frais annuels supportés par les entreprises pour un tonnage en stock de 20 millions de tonnes sont évalués à 150 millions d'UCE. Un montant de 50 millions d'UCE semble constituer une aide communautaire appropriée c'est-à-dire que cette aide devrait couvrir un tiers des coûts.